

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	2097
Arrêté n°2012- 515 du 3 décembre 2012 portant nomination du jury de délivrance du diplôme universitaire du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines	2097
Arrêté n° 2013-053 du 29 janvier 2013 portant nomination de jury du diplôme universitaire.....	2097
« intégration système » du domaine sciences, technologie et santé.....	2097
Arrêté n° 2013-059 du 7 février 2013 relatif à l'élection du directeur de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle.....	2098

ARRÊTÉS

Arrêté n°2012- 515 du 3 décembre 2012 portant nomination du jury de délivrance du diplôme universitaire du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LA ROCHELLE,

Vu l'article L. 613.2 du code de l'éducation,

Vu les délibérations du conseil d'administration du 14 mars 2011 approuvant la création du diplôme universitaire management et ressources humaines,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRETE

Article 1 :

Le jury du diplôme universitaire du domaine droit, économie, gestion mention management et ressources humaines est composé pour l'année universitaire 2012/2013 de :

Anne-Marie Pauquet, enseignante contractuelle, présidente,

Jean Desmazes, professeur des universités,

Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences,

Frédérique Deloffre Vye, consultante , société Croissens Consulting

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 décembre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-053 du 29 janvier 2013 portant nomination de jury du diplôme universitaire « intégration système » du domaine sciences, technologie et santé.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 613-2,

Vu la délibération du CA n°2009-07-06-4-4 du 6 juillet 2009,

Vu les propositions du directeur du pôle sciences et technologies,

ARRÊTE

Article 1 : Pour les domaines sciences, technologies, santé, le jury du diplôme universitaire « intégration système », est composé pour l'année universitaire 2012-2013 :

Didier GUITTON, professeur des universités associé, président

Christophe SEMPE, professeur certifié

Claude BRAUD, professeur agrégé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur du pôle sciences et technologies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 janvier 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-059 du 7 février 2013 relatif à l'élection du directeur de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 713-9,
vu le décret n°84-1004 du 12 novembre 1984 modifié relatif aux instituts universitaires de technologie,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1 – Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection du directeur de l'IUT aura lieu lors de la réunion du conseil d'IUT le **jeudi 11 avril 2013**, présidée par M. Nicolas Renaudin, président du conseil.

Article 2 – Candidatures

2.1 Éligibilité

Le directeur de l'institut universitaire de technologie est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut, sans condition de nationalité.

Le président de l'université s'assure de l'éligibilité des candidats. Il en arrête la liste.

2.2 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit.

Les candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre accusé de réception à l'adresse suivante :

**Institut universitaire de technologie de La Rochelle
Mme la responsable administrative - Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE Cedex 01
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**

Date limite de dépôt des candidatures :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **vendredi 15 mars 2013 à 12h00**.

Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Tout dépôt de candidature comporte la remise de quatre documents :

- la déclaration individuelle de candidature du candidat (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en *annexe 3*), datée et signée par le candidat,
- un curriculum vitae du candidat ;
- une déclaration d'intention, exprimant leurs principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'IUT au cours du mandat à venir ;
- pour chaque candidat, la photocopie de leur carte d'identité.

Les fichiers électroniques de ces documents sont transmis dans ces mêmes délais à l'adresse suivante :
« **iutsec-adm@univ-lr.fr** ».

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Article 3 – Scrutin

Les électeurs sont les membres du conseil de l'IUT (composition en *annexe 2*).

Le directeur de l'institut universitaire de technologie est élu par le conseil de l'institut, à la majorité absolue des membres qui le composent.

3.1 Modalités de vote :

Le scrutin a lieu à bulletin secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. La liste d'émargement est signée avant la mise du bulletin dans l'urne.

Chaque électeur vote pour un candidat.

Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Le formulaire de procuration (*annexe 5*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote. Le mandataire doit présenter la photocopie de la carte d'identité de son mandant.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième, puis éventuellement à un troisième tour. A chaque tour, le vote a lieu par appel nominal alphabétique, par ordre de la liste des membres élus du Conseil d'IUT.

Si à l'issue de trois tours de scrutin il ne se dégage pas une majorité absolue en faveur d'un des candidats, les électeurs sont de nouveau convoqués pour voter dans la limite de deux mois.

3.2 Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du conseil immédiatement après le vote.

Le président du bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins deux scrutateurs. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, le responsable administratif dresse un procès-verbal de dépouillement qui est remis au président de l'université.

Article 4 – Durée du mandat

Le directeur de l'institut universitaire de technologie est élu pour une durée de cinq ans. Son mandat est renouvelable une fois.

Article 5 – Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Les services de l'IUT mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidats. Tout affichage en-dehors de ces espaces est interdit.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur de la salle où se tient le scrutin.

Article 6 – Résultats

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin.

Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants l'élection (*Tribunal administratif, 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex*).

Article 7

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 février 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Annexes :

- 1 – Article L713-9 du Code de l'Éducation et extrait des statuts de l'IUT*
- 2 – Liste des membres du conseil de l'IUT*
- 3 – Déclaration de candidature*
- 4 – Calendrier électoral*
- 5 – Formulaire de procuration*

ANNEXE 1**Article L 713-9 du Code de l'éducation**

Les instituts et les écoles faisant partie des universités sont administrés par un conseil élu et dirigés par un directeur choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil et les directeurs d'instituts sont élus par le conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle
Titre III – Le Directeur**ARTICLE 14**

Le Directeur est élu par le Conseil d'Administration de l'Institut Universitaire de Technologie. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

Le Directeur est choisi dans les catégories de personnel qui ont vocation à enseigner dans les Instituts Universitaires de Technologie.

ANNEXE 2**MEMBRES DU CONSEIL DE L'IUT**Collège des professeurs d'université

Karim AïT-MOKHTAR

Jean-Yves LAFAYE

Georges LOUIS

Vincent RIDOUX

Collège des autres enseignants-chercheurs

Kamel ABED-MÉRAÏM

Ronan CHAMPAGNAT

Alain GAUGUE

Stéphanie PELTIER

Collège des autres enseignants

Cécile COUOT

Pascale DAVID

Thierry DUMARTIN

Marie-Christine HENRY

Collège du personnel non-enseignant (BIATSS)

Valérie BURLET

Éric GUÉRIN

Olivier SAUZET

Didier THIBAUT

Collège des étudiants

Charlotte LEBBE, titulaire

Pauline FORTIN, titulaire

Mélanie TRUCHEAU, titulaire

Julie ALFERINK, titulaire

Léa GOURGUES, titulaire

Adeline SARRAUD, titulaire

Jérémy BRAGARD, titulaire

Claire JUMEAU, titulaire

Léa CITTONE, suppléante

Margaux BAILLET, suppléante

Personnalités extérieures

Nicolas RENAUDIN, Président du CA

représentant des syndicats des employeurs (MEDEF)

Alain-Michel MARTZLOFF, Vice-président du CA

représentant des syndicats de salariés (FO)

Michel BAUDET

représentant des syndicats des employeurs (MEDEF)

Patrick BELIN

représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge

Olivier BRUNEAU

représentant des syndicats des employeurs (CGPME)

Jean-Yves CHISSON

représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17

Nathalie DUPUY

représentante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Loïc GIRARD

représentant du conseil général de Charente-Maritime

(suppléant : Denis LEROY)

Marc HAVARD

représentant des syndicats de salariés (CGT)

Christian POINTILLART

représentant d'une association scientifique (ASLAE - LASAT)

Jean-François PROU

représentant des syndicats de salariés (CFDT)

Maryline SIMONÉ, titulaire

représentante du conseil régional de Poitou-Charentes

(suppléante : Corinne CAP)

ANNEXE 3

Élection du directeur de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle**Déclaration de candidature****Scrutin du 11 avril 2013****Je, soussigné(e),****déclare être candidat(e) à l'élection de directeur de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle, qui se déroulera le 11 avril 2013.**

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre accusé de réception à l'adresse suivante :

**Institut universitaire de technologie de La Rochelle
Mme la responsable administrative - Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE Cedex 01**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : **15 mars 2013 à 12 heures (délai de rigueur).**

Vous devez joindre à votre candidature un **curriculum vitae** et une **déclaration d'intention**.

Les électeurs (membres élus du conseil de l'IUT) seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculum vitae remis par les candidats à l'appui de leur candidature.

Fait à La Rochelle, le
Signature:

ANNEXE 4

CALENDRIER ELECTORAL

DATE	HEURE	OPÉRATION
Vendredi 15 mars 2013	12h00	Date limite de réception des candidatures
À partir du mercredi 20 mars 2013		Affichage des candidatures et des professions de foi
Jeudi 11 avril 2013	18h	Déroulement du scrutin
Jeudi 11 avril 2013	À l'issue du vote	Dépouillement

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE PROCURATION

Élections du 11 avril 2013

PROCURATION

Établir une procuration originale

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent voter par procuration écrite, datée et signée.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Le mandataire doit présenter la photocopie de la carte d'identité de son mandant.

Je soussigné(e)

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

donne procuration à

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

membre du conseil de l'IUT, pour voter en mes lieu et place le 11 avril 2013.

pour l'élection du directeur de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle

Fait à, le.....

Signature :